



**ARRETE N° 2022-330**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Travaux Rue Haute n°65**  
**Du 12 au 16 Septembre 2022**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,  
**VU la demande de LUXURY Décapage – 651, route Nationale 15 – 76210 Bolleville, afin, dans le cadre de travaux intérieur, Rue Haute au n°65, de pouvoir réglementer la circulation et le stationnement, pour la mise en place d'un camion et d'un compresseur sur voirie, du Lundi 12 Septembre 2022, 8h00, au Vendredi 16 Septembre 2022, 17h00.**

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** La Société LUXURY Décapage est autorisée à réglementer la circulation et le stationnement, afin de stationner un camion et un compresseur sur voirie, dans le cadre de travaux intérieur d'une habitation, Rue HAUTE devant le n°65, du LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022, 8h00, au VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022, 17h00.

**ARTICLE 2 :** Circulation et stationnement, Rue Haute, pendant la période citée dans l'Art 1 :

- Circulation perturbée mais pas interdite.
- Stationnement autorisé devant le n° 65 par la Société intervenante.
- Stationnement interdit devant les n°64 à 68, afin de dévier la circulation (y compris la place handicapé).

**ARTICLE 5 :** Une signalisation réglementaire avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par la Société intervenante.

**ARTICLE 6 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 1er Septembre 2022

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation

Jérôme HAMEL

